



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

*Le Président*

انواكشوط، في 27 APR 2023

Numéro 04 8125 رقم  
A.R.M.P/Président س.ت. ص.ع

الرئيس

**AVIS DE SUSPENSION**

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 26 avril 2023, par l'entreprise INTERLINK contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Santé, du marché relatif au « développement d'une plateforme numérique pour la gestion des données de vaccination contre la Covid 19 ».

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH

